

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00165**

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION CONCLU  
AVEC LA SOCIETE UPWILY - PEPINIERE REPUBLIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation, conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société UPWILY, prévoit la mise à disposition, dans la pépinière République située 7 rue de la République, 42000 Saint-Etienne, du bureau individuel n° 3 du 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 7,61 m<sup>2</sup> pour une période débutant le 15 mai 2019 et se terminant le 31 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu pour exonérer les loyers et les charges des mois d'avril à juillet 2020 suite à une décision du Président de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 a prolongé la durée de la convention d'occupation du bureau du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023,

CONSIDERANT que la société UPWILY souhaite prolonger une nouvelle fois la durée de la convention en raison de conditions exceptionnelles du fait de travaux non achevés dans leurs futurs locaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°3 à la convention initiale est conclu avec La société UPWILY, représentée par son Président Yoann MEFTAH-MINIER, né le 25 novembre 1991 à Étampes (91), dont le siège social se situe 3 rue Praire, 42000 Saint-Etienne, immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le n° Siret 848 533 071 00017, code APE 7311Z. Cette société par actions simplifiée, est spécialisée dans les activités de « prestations de services liés au numérique et publicité. Elaboration et développement de plateforme numérique, site internet ».

**ARTICLE 2**

Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'occupation du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 mai 2023.

**ARTICLE 3**

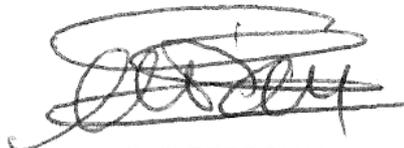
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/03/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230221-C20230016510

Date de mise en ligne : 01 mars 2023